



AVIS PUBLIC

RÔLE TRIENNAL 2^e ANNÉE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Mme Chantal Poulin (directrice générale/greffière-trésorière) de la susdite municipalité (ville) :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Côme-Linière pour le 2^e exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2025 est déposé au bureau de la directrice générale/greffière-trésorière, sis au 1362, rue Principale à St-Côme-Linière, en date du 9 septembre 2024

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

QU'une demande de révision peut être logée à l'égard du 2^e exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité ou à la commission scolaire de la Beauce-Etchemin qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2^o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de Beauce-Sartigan;
- b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de Beauce-Sartigan, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- c) être déposée à la MRC de Beauce-Sartigan, sise au 1500, boulevard Dionne à St-Georges ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ à St-Côme-Linière ce 9^e jour du mois de septembre 2024.



Chantal Poulin
Directrice générale/greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, résidante à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le 9^e jour du mois de septembre 2024, à chacun des endroits suivants, savoir : Église, Hôtel de Ville, Caisse Desjardins du Sud de la Beauce.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 9^e jour du mois de septembre 2024.



Chantal Poulin
Directrice générale/greffière-trésorière